

Délibération du conseil d'administration n°2026/032

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,
Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié, relatif à la Comue de Toulouse,
Vu la convention constitutive du SIE SGE de Toulouse n°2021-438 du 18 mars 2022
Vu le Règlement Administratif, Technique et Financier du SGE
Vu la délibération n°2026-SGE-08 du 15 septembre 2026 approuvant le taux additionnel des organismes de droit privé fixé à 12,72 % et maintenant l'exonération votée depuis 2019 pour Promologis,
Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,
Considérant que 26 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 16 octobre 2026

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 26 voix favorables
 - 0 voix défavorable
 - 0 membre ne prenant pas part au vote
 - 0 abstention
-

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve :

- le nouveau taux additionnel des organismes de droit privé pour 2027, correspondant au prorata de prise en charge de la masse salariale des agents titulaires du SGE rémunérés par la Comue de Toulouse (article IV.B.10 du Règlement Administratif, Technique et Financier du SGE) : 12,72 %.
- le maintien de l'exemption pour Promologis.

(cf. note jointe)

Toulouse, le 16 octobre 2026

Le Président de la Comue de Toulouse

Pour : Comue de Toulouse

Signé électroniquement par Michael TOPLIS

Fonction :

Président de la Comue de Toulouse

Le 21/10/2026 à 19:38

Michael TOPLIS

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2026

RÉDACTEUR : Arnaud DOREMIEUX
SOUS-COUVERT DE : Michael TOPLIS
DATE : 8 octobre 2026

OBJET : Taux additionnel des organismes de droit privé pour 2027

L'article IV.B.10 du Règlement Administratif, Technique et Financier du SGE prévoit, pour les organismes de droit privé, l'application, sur l'ensemble de leur facture, d'un taux additionnel correspondant à la prise en charge de la masse salariale des agents titulaires rémunérés par la Comue de Toulouse.

Pour 2026, le taux était de 12,65 % (année de référence 2024).

Pour l'année 2027, l'année de référence pour le calcul du coefficient est l'année 2025.

Le taux est calculé comme suit :

- Coûts de fonctionnement 2025 : 12 165 932 €
- Masse salariale ETAT 2025 : 1 548 021 €
- Taux applicable à compter du 01/01/2027 : 12,72 %

A noter que Promologis n'est pas facturé en vertu d'une délibération prise par le conseil d'administration du SGE le 22 février 2019, qui a exempté l'entreprise de ce coefficient de majoration considérant que les bâtiments concernés accueillent quasi uniquement des étudiants universitaires, principalement de l'INSA.

Le Conseil du SIE-SGE du 15 septembre 2026 après en avoir délibéré a décidé (cf. délibération 2026-SGE-08) :

- d'approuver le nouveau taux additionnel des organismes de droit privé 2027 : 12,72 %
- de maintenir l'exonération votée depuis 2019 pour Promologis

Le conseil d'administration est sollicité pour approuver le nouveau taux additionnel des organismes de droit privé pour 2027 (12,72%) et le maintien de l'exemption pour Promologis

*_*_*_*_*_*_*_*

Pour : Comue de Toulouse

Signé électroniquement par Michael TOPLIS
Fonction :
Président de la Comue de Toulouse

Le 21/10/2026 à 20:04